

Tissus et Nouveautés

(TISSUES & DRY GOODS)

REVUE MENSUELLE

Publié par La Compagnie de Publications Commerciales (The Trades Publishing Co'y), 25 rue Saint-Gabriel, Montréal. Téléphone Main 2347, Boîte de Poste 917. Abonnement : dans tout le Canada et aux États-Unis \$1.00, strictement payable d'avance ; France et Union Postale, 7.50 francs L'abonnement est considéré comme renouvelé à moins d'avis contraire donné au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au **bureau même** du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrearages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit : **TISSUS ET NOUVEAUTÉS, MONTREAL Can.**

Vol. IX

MONTREAL, MAI

No 5

AVIS AUX ABONNÉS

Nos abonnés qui auraient changé d'adresse depuis le 1^{er} mai, sont priés de nous donner sans retard avis de leur nouvelle adresse, s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception de "Tissus et Nouveautés".

LÀ GREVE DANS L'INDUSTRIE DU COTON

Plusieurs manufactures de coton ont complètement cessé le travail par suite de la grève de leurs ouvriers.

Bien que les tissus de coton soient des articles de première nécessité, ils ont dû, comme tout le reste, depuis quelques mois, se ressentir du ralentissement général des affaires.

Les manufacturiers ont moins vendu et ils ont sur les bras des stocks qui leur coûtent relativement cher, puisqu'ils ont dû fabriquer leurs tissus avec une matière première, achetée avant la baisse du coton brut. La main-d'œuvre pour la fabrication de ces tissus a été payée aux pleins prix accordés aux ouvriers pendant une période de prospérité, alors que les manufacturiers écoulaient facilement, rapidement, tout ce qu'ils pouvaient fabriquer.

En présence de la tranquillité des affaires, plutôt que de fermer leurs manufactures et de laisser le champ libre à la concurrence étrangère déjà si forte sur le marché Canadien pour maints tissus de coton, les compagnies manufacturières ont cru plus sage, plus humain aussi de continuer le travail à condition que les ouvriers consentent à une réduction de 10 p. c. sur les salaires.

Quelques meneurs qui vivent de l'agitation qu'ils entretiennent dans la classe ouvrière ont conseillé aux ouvriers de refuser l'offre des manufacturiers. Ils ont été en partie écoutés et la grève a été déclarée dans plusieurs manufactures.

Heureusement leurs mauvais conseils n'ont pas été partout suivis, car quelques manufactures restent ouvertes, leurs ouvriers ayant mieux compris la situation que leurs camarades ont accepté les nouvelles conditions.

La grève n'est nullement populadre dans les centres où elle s'est produite, puisque une résolution du comité exécutif de la Fédération des ouvriers textiles du Canada recommandant d'accepter la diminution proposée de 10 p. c. sur les salaires à condition que les compagnies rebâtissent l'ancien taux dès que l'état des affaires le permettra—a été acceptée par un vote de 5,960 contre 1,450.

Dans ces conditions, la grève ne saurait être de longue durée et nous avons le ferme espoir que, lorsque "Tissus et Nouveautés" atteindra ses lecteurs, la grève sera une chose du passé.

LA FERMETURE A BONNE HEURE

La question de la fermeture à bonne heure n'est pas morte. Malgré plusieurs échecs successifs, les commis ne désarment pas. Il faut les féliciter de leur persévérance et en même temps leur souhaiter d'en arriver à une entente avec leurs patrons pour obtenir un adoucissement à leurs conditions actuelles de travail.

Nombreux sont les commis dans l'épicerie, le commerce de nouveautés, etc., qui, commençant leur journée à sept ou huit heures du matin, ne la terminent qu'à dix heures du soir cinq jours par semaine et à onze heures ou minuit le samedi.

L'ouvrier, sous ce rapport, est plus heureux. A six heures, le soir, il est généralement libre de son temps. Le commis aspire, lui aussi, à devenir libre de se récréer, de se reposer, de vivre de la vie de famille, après un nombre raisonnable d'heures consacrées au travail. Peut-on l'en blâmer?

Evidemment non. Son travail est sou-

vent fatigant, pénible même; aussi, le commis, l'employé de magasin a-t-il raison de réclamer un repos plus prolongé.

Pour nous, nous sommes persuadé que, de même qu'il est des accommodements avec le ciel, il en est aussi avec les patrons.

Ce à quoi ne consentent pas les chefs de maisons de commerce c'est qu'on leur force la main, qu'on les oblige à fermer leurs magasins à certaines heures de certains jours de la semaine. Ils veulent être libres de fermer ou de ne pas fermer à leur guise et, en cela, ils ont absolument raison.

Mais, sans obliger les patrons à fermer leurs établissements, les commis peuvent obtenir d'eux volontairement et, au besoin, par action législative, qu'ils leur accordent deux et même trois soirées par semaine.

Nous croyons que la question ainsi posée serait bientôt résolue à la satisfaction des deux parties en cause.

Les chefs de maisons ne tiennent pas les portes de leurs magasins ouvertes pour le seul plaisir de garder leurs commis auprès d'eux, ce sont les nécessités du commerce qui obligent les patrons à rester eux-mêmes attelés à la besogne jusqu'à des heures tardives.

Nous en voyons, d'ail'eurs, un exemple dans le commerce de gros où, en dehors des deux saisons de fortes importations, et d'expéditions de marchandises, les commis et les employés sont généralement libres le samedi après-midi. Les patrons comprennent parfaitement que des employés qui se reposent suffisamment et qui ont même assez de temps pour se livrer aux exercices qui développent les forces physiques, sont plus disponibles, plus vifs, plus empressés dans l'accomplissement de leur travail.

C'est une considération qui devrait également frapper les patrons du commerce de détail et les engager à ne pas fermer l'oreille complètement au désir de leurs commis de voir leurs heures de travail abrégées.